

Conseil d'Administration du 19/12/2019- Aurillac Relevé de décisions

Introduction par M. MONTIN

- Mme PRIVAT Annie, directrice de l'AMF15, prendra sa retraite au 01/02/2020 et est remplacée par Mme BADUEL Marlène
 - o En ce sens, une soirée sera organisée :

Le vendredi 7 février à 18H00 à MURAT

- Pour clôturer la mandature 2014-2020 l'ensemble des maires et présidents d'EPCI sont conviés à ce buffet dinatoire
 - Les invitations seront envoyées par mail par l'AMF 15
 - Cependant, il est proposé que chaque Maire invite directement son ou ses prédécesseurs.

L'ordre du jour du Conseil d'Administration se décompose en 7 points détaillés dans le document ¹ présenté en séance.

1- Avenant N°2 : « Pour un aménagement du territoire scolaire cantalien »

M. le Président, Christian MONTIN a rappelé la genèse de la convention scolaire, signée le 24/01/2014 sous la présidence de M. JARLIER et a souligné l'investissement de M. CALMETTE pour conclure cette convention tripartite : AMF 15, Recteur de l'Académie de Clermont Ferrand, Préfecture du Cantal.

Initialement, cette convention permettait de garantir des moyens constants avec une neutralisation de la baisse des postes.

Il est à noter une baisse de la démographie avec environ une diminution de 700 élèves sur la période 2014-2020 qui a induit une réadaptation via un avenant N° 1 signé le 24/10/2016 précisant une suppression maximum de 5 postes durant la période 2016-2020.

Le taux d'élève/ classe à ce jour est de 17.25, bien en-deçà de la moyenne de l'académie de Clermont Ferrand (21) et de la moyenne nationale (23).

A l'issue des réunions de travail organisées par l'Inspection Académique, en présence d'un certain nombre de structures, l'Avenant N°2 a été validé en comité de pilotage au mois d'octobre 2019.

L'ensemble des acteurs se réjouissent de pouvoir annoncer une baisse maximum des effectifs à hauteur de 3 postes / an pour une durée de 3 ans, malgré une prévision d'effectifs en diminution d'environ 150 élèves / an.

L'Inspectrice Académique a d'ores et déjà précisé sa volonté de poursuivre cette réflexion sur le collège. Le conseil départemental sera d'ailleurs signataire de l'avenant.

M. MONTIN a rappelé que le retrait des postes n'est pas le seul enjeu de cette conventions scolaire : « Il est nécessaire de faire évoluer le tissu scolaire cantalien pour tendre vers une école de qualité accessible à tous. »

Grâce à l'intervention du Conseil départemental du Cantal et des communautés de communes, un effort significatif a d'ores et déjà été réalisé en matière d'équipement numérique. Aujourd'hui l'enjeu

_

¹ **ANNEXE 1-** Document de présentation – CA – 19-12-2019

est de s'approprier les usages et le développement de ces outils numériques via des formations adaptées.

L'avenant N° 2 de la convention scolaire précise que la question de la couverture du territoire cantalien sur le volet scolaire concerne l'ensemble des communes « pas de communes sans écoles ».

A noter qu'une journée de réflexion en septembre, avec la participation de M. CHAMPOLION - chercheur, sur la thématique des écoles rurales et l'évolution du tissu scolaire en châtaigneraie a permis d'enrichir la réflexion.

La signature de l'avenant N° 2 aura lieu le :

Lundi 06/01/2020 à MASSIAC

Echanges et discussions :

- Le Conseil d'Administration relève que les Regroupements Pédagogiques Intercommunaux (RPI), n'ont pas à ce jour de structure juridique. Les responsabilités et la participation financière des communes est un sujet à traiter au cours de l'année 2020.
 - o M. ROUSSY, Président de la CABA: a précisé que « Le fait qu'il n'y ait pas de cadre juridique pour les RPI est une chance pour nos communes qui n'ont pas l'obligation de se soumettre à des réglementations qui induiraient des complexités supplémentaires. Il est nécessaire de pouvoir garder des marges de manœuvre. »
 - Mme DELPUECH, Maire de Lachapelle Viescamp a ré interrogé le choix fait pour les élèves de Lacapelle Viescamp d'être astreint à se rendre à Laroquebrou en lieu et place d'Aurillac ?
 - Mme ROCHES, Maire de Coren a souligné que : « la participation financière aux frais de scolarité, des communes possédant une école envers la commune d'accueil, est un vrai sujet aussi bien au sein du département qu'à l'échelle nationale. »
- Le Conseil d'Administration note de réelles difficultés avec une inversion totale de la pyramide des âges, des fractures numériques et sociologiques, une baisse de la démographie. A ce titre, à noter la signature, le 12 décembre, du Collectif démographie, par l'AMF 15 en partenariat avec le Conseil départemental du Cantal, l'ensemble des EPCI, chambres consulaires, et structures ressources en matière d'emploi.
- M. MONTIN regrette l'absence des syndicats du personnel à l'occasion des réunions de travail et souhaite au nom de l'AMF 15 faire savoir qu'il est nécessaire que chaque acteur soit solidaire dans cette démarche partenariale et qu'à ce titre, la lucidité concernant nos baisses d'effectifs doit primer. Par conséquent, la suppression de 3 postes maximum / an est une vraie opportunité pour le département.

Relevé de décisions :

⇒ Le Conseil d'Administration autorise le Président, M. MONTIN à signer l'avenant N°2 et toutes pièces nécessaire à son aboutissement.

M. MONTIN a évoqué les temps forts du 102^{ème} Congrès des Maires et Présidents d'EPCI et a précisé qu'un point presse ² s'est déroulé à l'issue de ce dernier.

A cette occasion, M. le Président a rappelé que l'ensemble des élus s'accordent sur une volonté commune de stabilité au niveau des institutions afin de ne pas subir d'effet de balancier. La question de l'intercommunalité et de la place des maires au sein des instances est un sujet essentiel.

M. CHABRIER, Maire de Murat a précisé que « c'était un mandat difficile, avec des changements de mentalités, et une modification des périmètres d'intercommunalités qui ont nécessité des concertations avec l'ensemble des élus de Hautes Terres Communauté. »

Pour M. MIRAL, Maire d'Andelat : « Il faut attendre la nouvelle génération des Maires à venir qui exerceront dans un nouveau contexte. La difficulté demeure pour les élus souhaitant participer aux différentes instances, au regard des disparités géographiques induites par les nouveaux périmètres d'intercommunalité. »

Mme PLANTECOSTE, Maire de LEUCAMP a souligné qu'en début de mandat en 2014, les nouveaux périmètres n'étaient pas encore définis, il a fallu « *apprendre à s'organiser ensemble.* »

En terme de vie démocratique, la place des communes demeure le lieu privilégié d'échange et d'écoute pour les citoyens. Les communautés de communes, en terme d'investissement restent très dynamiques et à ce titre, indispensable. Un débat doit cependant avoir lieu pour améliorer le fonctionnement et les échanges avec les intercommunalités et les communes afin de co-construire ensemble des projets de territoire et ne pas mettre en péril certaines structures.

A ce titre, Mme ROCHES, Maire de Coren souhaiterait que l'ensemble des maires puissent siéger à la commission des finances de leur intercommunalité.

Relevé de décisions :

- ⇒ Le Conseil d'Administration affirme que :
 - L'AMF 15 a un rôle à jouer pour impulser des méthodes et outils visant à prioriser les sujets à débattre au sein des instances intercommunales.
 - La conférence des maires doit avoir un rôle d'aide à la décision et l'ensemble des maires doivent être force de proposition.

A noter : La Loi engagement et proximité prévoit :

(Extrait – Maire Info du 20/12/2019)

- La création d'une conférence des maires est obligatoire dans tous les EPCI à fiscalité propre sauf lorsque le bureau de l'établissement comprend déjà l'ensemble des maires des communes membres. Ses avis sont transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.
- Des pactes de gouvernances des EPCI à fiscalité propre avec les communes membres pourront être élaborés dès le début de mandat afin de déterminer les modalités d'association, de coordination, et de mutualisation avec les communes. Ils devront être soumis pour avis aux conseils municipaux.
- De nouvelles communautés pourront être crées « par scission d'une communauté de communes ou d'une communauté d'agglomération existante « tout en respectant les seuils démographiques.
- Le poids des communes au sein des CDCI (Commission Départementale de Coopération Intercommunale) est porté à 50% des sièges.

3- Formations

Formations Budget

Au nom de l'AMF 15, M. MONTIN a souhaité remercier en particulier Mme CARSAC-directrice des finances de la Communauté de communes de la Châtaigneraie Cantalienne et M. FOURNIER- directeur de Cabinet de la Mairie d'Aurillac, pour leurs interventions très qualitatives, dans le cadre des formations dispensées aux élus et agents sur la thématique du budget.

En partenariat avec le Centre de gestion et le CNFPT, ce sont 4 sessions qui ont été organisées regroupant près de 100 personnes (élus et agents).

Dans un contexte de réforme de la Direction Générale des Finances Publiques, l'objectif était de rendre plus autonome les secrétaires de mairie et les élus en vue de la confection des budgets.

Relevé de décisions :

⇒ Le Conseil d'Administration annonce :

- O Qu'à l'issue des élections de mars 2020 des sessions seront proposées concernant :
 - Les fondamentaux du budget
 - Les outils au service de la construction budgétaire : ratios financiers et dispositifs de suivi d'opération d'investissement

Dispositif : Universités des Maires

Les objectifs de ce dispositif, en partenariat avec Mairie 2000, sont de :

- Permettre à l'AMF 15 de se faire connaître auprès des élus
- Sensibiliser les élus aux fondamentaux de l'exercice du mandat

Relevé de décisions :

⇒ Le Conseil d'Administration précise que :

- O Les universités des Maires 2020 se tiendront soit :
 - Le 13 juin ou le 20 juin 2020 (la date définitive sera validée en fonction des disponibilités des intervenants de Mairie 2000)
- Un groupe de travail sera désigné au sein de l'AMF 15 pour co construire un programme suivant les thématiques proposées et les sujets d'actualité du département.

4- Réforme de la DGFIP

Après échange avec M. JOURDE- nouveau directeur , M. le Président de l'AMF 15 a annoncé les dernières évolutions synthétisées dans la cartographie, précisant notamment des progrès important en matière de proximité de la gestion financière avec 3 ouvertures supplémentaires (Mauriac, Maurs et Murat).

La question demeure sur le Nord du Cantal, où aucune antenne de proximité n'est à ce jour prévue.

M. MONIER - Maire de Menet et M. SOULIER- Maire du Vigean ont attiré l'attention sur la nécessité de solliciter la nouvelle brigade d'agents (au nombre de 8) qui auront été désignés en personne par le Directeur des Finances Publiques.

Relevé de décisions :

- ⇒ Le Conseil d'Administration demande :
 - Une évaluation et un bilan (N+ 1 et N+2) du fonctionnement du dispositif de conseil aux collectivités pour un réajustement éventuel.

5- Labellisation des Maisons France Service

En termes d'objectifs quantitatifs, le nombre de 20 Maisons France services / Canton a été rappelé. M. le Président a souligné qu'il était nécessaire « d'éviter une concurrence entre les territoires, et pour se faire la construction d'un réseau de Maisons France Service à l'échelle du département, devra être impulsé, pour répondre à un maillage territorial qualitatif. ».

M. HUGON – secrétaire général de l'AMF 15 a précisé que : « le chef-lieu de canton était un bon indicateur de maillage ».

Relevé de décisions :

- ⇒ Le Conseil d'Administration demande :
 - Une évaluation et un bilan (N+ 1) concernant les 3 labellisations obtenus au 01/01/2020, à savoir : Murat, Pierrefort, Chaudes Aigues
 - Une audience en Préfecture afin d'obtenir un point d'étape concernant le sujet des labellisations Maisons France Service et de la Réforme de la DGFIP

► 6- Cotisations 2020

M. GIMENEZ, trésorier de l'AMF 15 a fait état du poids des cotisations à ce jour au sein du budget de l'association, à savoir :

- au titre des cotisations départementales des communes : 41 113€
- au titre des cotisations départementales des EPCI : 6 926€
- au tire des cotisations nationales des Communes : 19 428 € reversés à l'AMF Nationale (après abattement de 30 % du montant total de 27 832€)
- au tire des cotisations nationales des EPCI : 4 848 € reversés à l'AMF Nationale (après abattement de 30 % du montant total de 6 926 €)

L'ensemble du bureau a proposé au Conseil d'Administration une augmentation des cotisations, pour la part départementale des communes et des EPCI, justifiant :

- Une montée en puissance pour le volet formation (cœur de métier de l'AMF), durant l'année 2020, début de mandature des prochains élus ;
- La volonté de communiquer plus largement via des supports de communication numériques à repenser (newsletters, réseaux sociaux, etc.);
- Une hausse des dépenses afférentes au personnel : dû au départ en retraite de Mme PRIVAT et de son remplacement ;

- La construction d'un budget 2020 avec une marge de manœuvre financière à la hauteur des actions prévisionnelles au cours de l'année (Universités des Maires, participation aux réunions du réseau ANDAM, etc.)

Relevé de décisions :

- ⇒ Le Conseil d'Administration décide :
 - D'Augmenter le taux de cotisations de 5 centimes pour la part départementale des communes, soit :

STRATE (habitants)	TAUX DEPARTEMENTAL COMMUNES	
	2019	2020
De 0 à 1499	0,28	0,33
De 1500 à 2999	0,278	0,328
De 3000 à 10000	0,259	0,309
Aurillac	0,25	0,3

- D'Augmenter le taux de cotisation de 0.002 centimes pour la part départementale des EPCI, soit :

STRATE	TAUX DEPARTEMENTAL EPCI	
(habitants)	2019	2020
/ hab	0,048	0,050

⇒ Le Conseil d'Administration annonce les nouveaux taux des communes et EPCI pour l'année 2020 au niveau national :

STRATE (habitants)	TAUX NATIONAL COMMUNES	
	2019	2020
de 0 à 199 habitants	45,21	48
de 200 a 399 habitants	63,32	67
de 400 à 600 habitants	73,34	77
>601 habitants	0,1591	0,166

STRATE	TAUX NATIONAL EPCI	
(habitants)	2019	2020
> 5000 hab	0,0457	0,047

- ⇒ Le Conseil d'Administration, au regard de l'augmentation des cotisations, précise :
 - L'absence de participation financière des communes aux différentes formations

➤ <u>7- Questions</u> diverses

Adressage

M. le Président a rappelé les difficultés rencontrées pour la mise en place de l'adressage dans nos communes. Un document transmis par le groupe La Poste au Président du Département fait état de 67 communes ayant réalisé leur adressage via les services de la Poste.

M. MONTIN, a souligné qu'un courrier avec un guide³, a été envoyé à l'ensemble des communes par les services du département.

Relevé de décisions :

⇒ Le Conseil d'Administration souhaite :

- Organiser une réunion en janvier 2020 en présence du Département pour établir un état des lieux de l'adressage à l'échelle du Cantal.
- Lancer un questionnaire auprès de l'ensemble des communes pour enrichir cet état des lieux
- Que l'AMF 15 soit à l'initiative pour accompagner les communes pour une démarche aboutie et complète

> SAFER:

M. le Président a fait état d'une difficulté rencontrée au sein du comité technique de la SAFER, à savoir que l'attribution des terres des communes cantaliennes s'organiserait à l'échelle de la Région sans prendre en compte les avis et recommandations du comité technique départemental.

Au sein de l'AMF 15, Mrs ROCHETTE et HUGON ont été désignés comme représentants au sein du Comité Technique Départemental de la Safer. Or, Mrs ROCHETTE et HUGON sont tous les deux atteints par la limite d'âge fixé par le règlement intérieur à 70 ans.

Relevé de décisions :

- ⇒ Le Conseil d'Administration souhaite au regard de l'enjeu territorial :
 - Que l'AMF 15 puisse être acteur dans la recherche de solutions visant à garder un pouvoir de décision au plus près des territoires
- ⇒ Le bureau de l'AMF 15 propose de désigner comme représentant :

M. MONTIN : titulaireM. GIMENEZ : suppléant

Le prochain comité technique se réunira le 7 janvier 2020.

➤ SDEC:

M. MIRAL a fait part de son interrogation quant à la modification statutaire du Syndicat Départemental d'Energie du Cantal et à ses conséquences.

En effet, par courrier en date du 22/11/2019, le SDEC a sollicité l'ensemble des communes pour approuver les modifications des statuts du SDEC suite au comité syndical du 30 octobre 2019.

Or, M. MIRAL, a évoqué l'inquiétude du Président de Saint-Flour Communauté, Pierre JARLIER, qui a diligenté une expertise juridique approfondie visant à appréhender les conséquences pour l'exercice des compétences locales en matière de transition énergétique.

M. MONTIN a précisé qu'un échange avec M. TEYSSEDOU, Président du SDEC sera fait en ce sens, pour connaître les tenants et aboutissants de cette modification statutaire.

³ ANNEXE 3- Guide de l'adressage CD 15

Responsabilité des communes disposant d'ouvrage d'art

Mme DELPUECH, Maire de Lacapelle Viescamp, a alerté le conseil d'administration concernant les coûts supportés par certaines communes en matière de réhabilitation d'ouvrage d'art et notamment les ponts.

A noter : La Loi engagement et proximité prévoit :

(Extrait – Maire Info du 20/12/2019)

- Une disposition de la loi assouplit les règles de participation minimale du maître d'ouvrage au financement d'opération d'investissement particulièrement « sensibles pour les collectivités « dont celles relatives aux ponts et autres ouvrages d'art ». Les Préfets pourront autoriser les communes maîtres d'ouvrage à s'écarter de la règle de participation minimal de 20 % du total des « financements apportés par les personnes publiques ». Ces opérations pourront être financées en totalité via des subventions. »
- CDPENAF (Commissions Départementales de Préservations des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers)

M. HUGON, secrétaire général de l'AMF15 et représentant de l'AMF à cette instance, fait part de l'importance des décisions prises en son sein, et des contraintes qui pèsent sur les décisions en matière d'occupation des sols.

Relevé de décisions :

- **⇒** Le Conseil d'Administration souhaite :
 - Prendre contact avec l'AMF 19 de la Corrèze qui a réalisé un travail en ce sens en partenariat avec les syndicats agricoles.